



PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 05 JUIN 2024

N/REF. : 156 /DGPAA/DCAQ/MAA/MA

NOTE AUX OPERATEURS DU TERMINAL VRAQUIER DU PORT D'ABIDJAN

Objet : Intégration complète des services du *barging* dans le fonctionnement du Terminal Vraquier Abidjan

Par courrier en date du 30 Décembre 2022, N/REF 0322, adressé aux Opérateurs du Terminal Vraquier d'Abidjan, il a été présenté les tarifs prévus par la convention de concession des services de Transport et le Transbordement de produits en rade lagunaire portuaire par barges sur la base d'un tarif de l'ordre de 3 935 FCFA pour chaque tonne transbordée en lagune.

Suite aux différentes réunions qui se sont tenues en date du 24 janvier, 06 février, 14 février, 06 mars, 21 mars et 6 mai 2024, entre l'autorité portuaire, les usagers et le concessionnaire sur l'intégration systématique de ce mode de déchargement par barge dans les opérations courantes du terminal avec l'objectif de réduire les temps d'attente des navires au terminal et de créer les conditions pour l'affrètement de navires de plus grande capacité, les parties sont convenues de l'application d'un tarif à la tonne manutentionnée aux quais sur toute tonne traitée par le concessionnaire pour une prise en compte effective des services de *barging* au Terminal Vraquier Abidjan. De ces réunions, les parties ont pu échanger sur le fonctionnement du *barging*, les économies potentielles sur le coût de passage portuaire, les indicateurs de performance à mettre en place et la validation de la nouvelle procédure d'accostage au Terminal Vraquier Abidjan.

Le Port Autonome d'Abidjan informe l'ensemble des usagers que sur la base d'un tarif initial de 656 FCFA par tonne manutentionnée aux quais présenté par le concessionnaire en équivalence du tarif par tonne transbordé en lagune mentionné ci-dessus, le tarif applicable au 15 Juin 2024 pour toute tonne manutentionnée aux quais (15,14,13,11/12) par le Terminal Vraquier Abidjan (TVA) sera de 450 FCFA HT pour tous les clients.

J'accorde une attention particulière à cette note.

Ampliations :

- APCCI / - GMPCI / - CML
- SHILOH MANGANESE / BMSA
- CMB / - LMSA
- LEB / - PIMCO
- DCMC / - DEESP
- DCAQ
- Archives


H. Y. SIE
Le Directeur Général